

## FICHE ACTION 5 : AIDE A L'ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES

### OBJECTIF

Aider les bibliothèques du département à proposer une offre documentaire diversifiée qui favorise l'accès des meusiens aux savoirs, à l'information et à la culture.

### BENEFICIAIRES

Communes et EPCI

### CONDITIONS D'OCTROI

Sont éligibles toutes les dépenses d'acquisition de documents des bibliothèques municipales et intercommunales (tous supports confondus, livres, CD musique, DVD, périodiques, téléchargement de livres numériques, jeux vidéo et jeux éducatifs).

### MODALITES D'INTERVENTION

Les bibliothèques doivent répondre aux critères suivants :

- avoir le statut de bibliothèque publique,
- avoir une ligne d'imputation budgétaire sur le budget communal ou intercommunal,
- avoir un local à usage exclusif de 50 m<sup>2</sup> minimum ou 0.04 m<sup>2</sup> par habitant pour les bibliothèques de proximité
- 500 m<sup>2</sup> minimum ou 0.07 m<sup>2</sup> par habitant pour les bibliothèques de territoire,
- bénéficier d'un crédit d'acquisition de documents de 0.5 € par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants et 1 € pour les autres et 2 € pour les bibliothèques de territoire
- proposer au moins 4 heures d'ouverture au public pour les bibliothèques de proximité et 18 h pour les bibliothèques de territoire,
- être animée par un ou plusieurs agents salariés qualifiés ou bénévoles formés par la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- être un partenaire régulier de la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- Rendre compte de l'activité de la bibliothèque en remplissant le rapport annuel des statistiques

La collectivité territoriale peut prétendre à une subvention équivalente à 50 % du budget d'acquisition plafonnée à 500 € pour les bibliothèques de proximité gérée par une commune, 1500 € pour les bibliothèques de proximité gérées par un EPCI.

Pour les bibliothèques de territoire, l'aide à la constitution du fonds de création est de 20 000 € sur 2 ans puis le montant annuel de la subvention est plafonné à 3000 €.

### COMPOSITION DU DOSSIER

Une lettre de demande accompagnée :

- du budget global d'acquisition de la bibliothèque,
- de l'arrêté municipal relatif à la création de la bibliothèque municipale ou convention gestion déléguée à une association dans la mesure où les acquisitions émergent sur une ligne budgétaire de la commune ou de l'EPCI.
- de la photocopie des factures.

**Lieu de retrait du dossier :** Bibliothèque Départementale de la Meuse

**Date de dépôt du dossier :** En début d'année pour l'exercice précédent ou en fin d'année pour l'exercice en cours.

Contact :

Armelle Kiffer

[Armelle.kifferl@meuse.fr](mailto:Armelle.kifferl@meuse.fr)

03 29 45 68 57